

## TABLEAU N°40

Remplacé par le décret n° 99-645 du 26-7-99

**Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques : *Mycobacterium avium intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum***

Date de création : 9 janvier 1958

Dernière mise à jour : J.O. du 29-7-99

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>- A - Affections dues à <i>Mycobacterium bovis</i> : Tuberculose cutanée ou sous-cutanée.  Tuberculose ganglionnaire. Synovite, ostéo-arthrite. Autres localisations A défaut de preuves bactériologiques, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomo-pathologiques ou d'imagerie ou, à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p>6 mois  6 mois 1 an 6 mois</p>	<p>- A - Travaux exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de bacilles bovins ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.  Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage. Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts. Soins vétérinaires. Travaux de laboratoire de biologie.</p>
<p>- B - Affections dues à <i>Mycobacterium tuberculosis</i>, <i>Mycobacterium bovis</i>, <i>Mycobacterium africanum</i> :  Primo-infection.  Tuberculose pulmonaire ou pleurale. Tuberculose extra-thoracique La primo-infection sera attestée par l'évolution des tests tuberculiques. L'étiologie des autres pathologies devra s'appuyer, à défaut de preuves bactériologiques, sur des examens anatomo-pathologiques ou d'imagerie ou, à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.</p>	<p>6 mois</p>	<p>- B - Travaux de laboratoire de bactériologie.  Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>
<p>- C - Infections dues à <i>Mycobacterium avium intracellulare</i>, <i>Mycobacterium kansasii</i>, <i>Mycobacterium xenopi</i> :  Pneumopathies chroniques dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques</p>	<p>6 mois</p>	<p>- C - Travaux de laboratoire de bactériologie. Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.</p>

<p>- D -</p> <p>Affections cutanées dues à <i>Mycobacterium marinum</i> et fortuitum :</p> <p>Infection cutanée granulomateuse ulcéreuse prolongée dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.</p>	<p>30 jours</p>	<p>- D -</p> <p>Travaux en milieu aquatique mettant en contact avec des eaux contaminées.</p> <p>Travaux d'entretien des piscines et aquarium.</p>
---	-----------------	--